

Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron

Compte rendu du conseil municipal Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Kérouan LE ROUX, Maire.

Présents : Mesdames CARBES, BŒUF, MOUTON, WATT, ESMIEU et Messieurs LE ROUX, CLOT-GODARD, DEBORDE

Absents excusés :

Procurations : ALBEROLA à LE ROUX
FIGUIERE à ESMIEU
GARCIN à MOUTON

Mme. Céline CARBES a été élue secrétaire.

Convocation du 04/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : **11** - Présents : **8** - Qui ont pris part à la délibération : **11**

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 30/06/2026

M. le Maire demande l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote 2 ABSTENTIONS ET 9 POUR.

2. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget eau et assainissement de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Compte imputation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 706129/014		215.00 E
D 701249/14		621.00
D 701269/14		4 779.00
Total D 014		5 615.00
R 748/74		5 615.00 E
Total R 74		5 615.00 E
D 13918/040	0.09 E	
Total D 040	0.09 E	
D 2158/21		0.09 E
Total 21		0.09 E

Il explique qu'il s'agit de dépenses obligatoires, à savoir des redevances de l'Agence de l'eau, qui n'étaient pas inscrites au budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE adopte le processus ci-dessus établi.

3. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2025, la recette de subvention DETR adressée a été imputée au mauvais compte.

Cette imputation doit être régularisée comme suit :

INVESTISSEMENT

Compte imputation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13361		3 759.11
R 13461		3 759.11

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE adopte le processus ci-dessus établi.

4 DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Compte imputation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D65736221		5 615.00
TOTAL		5 615.00

Il explique qu'il s'agit de la même somme que votée précédemment dans le budget Eau et Assainissement, car ce budget étant en déséquilibre avant même cette nouvelle dépense, il se retrouve en équilibre grâce à une « subvention » du budget principal vers le budget annexe.

En augmentant de 5615 euros les dépenses dans ce budget, il faut augmenter la « subvention » d'autant.

INVESTISSEMENT

Compte imputation	Dépenses	Recettes
D 2132/21	-18 000.00	
D 2152/21 Aire de tri	+33 039.09	
R 1338/013 FODAC		+13 093.00
TOTAL	+15 039.09	+13 093.00

Il explique qu'il s'agit de supprimer une ligne de crédit de 18 000 euros prévue au cas où, pour investir dans la résidence des Auches.

Qu'il s'agit ensuite d'intégrer au budget le coût de l'aire de tri ainsi que la subvention accordée par le département, lignes que Monsieur le Maire n'avait pas intégré par prudence budgétaire lors du budget prévisionnel.

La différence de 1 946.09 euros entre les dépenses et les recettes est rendue possible car le budget a été voté en sur équilibre en Investissement.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE adopte le processus ci-dessus établi.

5. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois de la collectivité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que les agents territoriaux ne peuvent actuellement pas bénéficier d'avancement de grade.

Compte tenu du fait que les agents **doivent** bénéficier d'avancement de grade tout au long de leur carrière, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des emplois de la collectivité de St-Vincent sur Jabron.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint en annexe avec la modification de grade maximum pour chaque poste de la commune.

Considérant la nécessité de revoir l'ensemble du tableau des effectifs,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE ST-VINCENT SUR JABRON AU 11/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Budget principal de la Mairie de St Vincent sur Jabron

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. REVISION DE L'ABONNEMENT ASSAINISSEMENT – ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser l'abonnement assainissement 2026.

Il rappelle les tarifs fixés depuis 2017 :

- Abonnement eau : 69.00 € HT
- Abonnement assainissement : 37.00 € HT
- Prix du m³ eau 1.20 € HT / m³
- Prix du m³ assainissement 0.95 € HT / m³

Il expose au conseil que depuis 6 ans, le budget eau et assainissement a été 5 fois déficitaire. Il rappelle que le coût de l'inflation n'a pas été pris en compte depuis 9 ans, et que l'assainissement collectif coûte plus cher que ce qu'il rapporte.

Monsieur le Maire propose une augmentation comprise entre 12 et 20 euros et invite les conseillers à se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 2026 comme suit :
 - Abonnement eau : 69.00 € HT
 - Abonnement assainissement : 53.00 € HT
 - Prix du m³ eau 1.20 € HT / m³
 - Prix du m³ assainissement 0.95 € HT / m³

7. SUBVENTION FODAC – CHEMIN –

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune n'a pas déposé de dossier de subvention de Fond Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Il explique qu'il s'agit de l'une des rares subventions qui peut aider la commune pour de la réfection de route.

Il précise le devis reçu en Mairie notamment :

. Eiffage avec un montant total de 27 000.00 euros HT

qui permettrait de faire 680 m² d'enrobé à chaud pour réparer les points les plus dégradés sur la commune.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

FODAC (49%)	13 093.00 Euros
Commune (51%)	13 907.00 Euros
TOTAL HT	27 000.00 Euros

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à commencer les travaux
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant au projet.

8. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2026/2027 DU RPI DU HAUT DE LA VALLEE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St Vincent-sur-Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues. Celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St Vincent-sur-Jabron pour l'année scolaire 2026/2027.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de st Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - CHANGE-MENT INDICE DE REMUNERATION

Monsieur le Maire expose les problèmes causés par la différence de traitement concernant la pause repas des agents de la commune. Afin que tous les agents soient traités de manière équivalente, il expose qu'aucune pause repas ne sera comptée comme du travail.

Afin de ne pas trop impacter la rémunération des agents concernés, il propose d'augmenter de 7 points l'indice majoré, soit un total de 34 euros BRUTS par mois.

Il rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 25/02/2012 qui créait un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour faire face aux besoins de la commune, notamment pour effectuer les fonctions d'aide maternelle, de garde et surveillance des enfants en périscolaire, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

Monsieur le maire propose de modifier l'indice de rémunération de l'agent qui occupe actuellement cet emploi.

Il rappelle que la rémunération était basée sur la base de rémunération à savoir **Indice Brut : 430 – Indice Majoré : 380**. au 1^{er} septembre 2026

Ouie cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

- DECIDE de modifier la rémunération à compter du **01/09/2026**.
La rémunération sera basée sur l'**Indice Brut = 432 – Indice Majoré : 387**
- DIT que les crédits correspondant seront inscrits au Budget.

10 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - CHANGE-MENT INDICE DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 25/02/2012 qui créait un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour faire face aux besoins de la commune, notamment pour effectuer les fonctions d'aide maternelle, de garde et surveillance des enfants en périscolaire, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

Monsieur le maire propose de modifier l'indice de rémunération de l'agent qui occupe actuellement cet emploi.

Il rappelle que la rémunération était basée sur la base de rémunération à savoir **Indice Brut : 430 – Indice Majoré : 380**. au 1^{er} septembre 2026

Ouie cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

- DECIDE de modifier la rémunération à compter du **01/09/2026**.
La rémunération sera basée sur l'**Indice Brut = 432 Indice Majoré : 387**
- DIT que les crédits correspondant seront inscrits au Budget.

11 REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCE M. LE ROUX KEROUAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a fait l'avance de divers achats à divers fournisseurs pour l'école, la mairie n'ayant pas encore de carte bleue pour faire des achats sur internet, pour un montant total de 475.49€.

Il expose les factures qui correspondent à des achats de rideaux et de tringles pour l'école, et rappelle qu'un devis a été demandé à Mondial Tissus pour un montant de 1200 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- DECIDE de rembourser M. LEROUX KEROUAN pour un montant de 475.49 €.

12 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Elle permet de pousser les propriétaires à mettre rénover, mettre en location ou vendre les locaux d'habitation qui restent vides ou utilisés moins de 90 jours par an.

Il expose que le problème est que la liste fournie par les Impôts n'est pas à jour.

Mme ESMIEU propose de contacter en amont les propriétaires concernés pour éviter des démarches stériles.

Le conseil approuve à l'unanimité le report de cette décision, et Monsieur le Maire s'engage à ce que les personnes concernées soient contactées par la Mairie avant de repropose ce point.

QUESTIONS DIVERSES :

1. ARRETE CHEMINS

Monsieur le Maire expose que tous les chemins sont actuellement limités à 12 tonnes, il souhaite modifier l'arrêté et les limiter à 19 tonnes pour afin de faciliter les livraisons sur la communes et après s'être renseigné sur l'impact des camions de cette taille.

2 Nouveaux citoyens

Monsieur le Maire expose le plaisir d'avoir dans notre commune deux nouveaux citoyens français et expose qu'il a prononcé quelques mots le 5 septembre afin de les accueillir officiellement dans la communauté républicaine.

3 Encombrants

Les deux premières tournées des encombrants ont été un succès tel que certaines personnes n'ont pas été débarrassées lors de la 2^e tournée, faute de place. La commune continuera donc tant qu'il y aura de la demande.

Il rappelle qu'un artisan intervient avec son fourgon et une remorque pour 200 euros et que la commune met à disposition l'employé communal pour l'aider. La prochaine session est fixée au 22 septembre.

4 Subvention

Deux projets de demande de subvention au département sont en projet, le 1^{er} pour remplacer un tuyau d'alimentation en eau potable à Prépatin. De nombreuses interventions de réparations coûtent cher à la collectivité et le remplacer devient indispensable.

Le second pour renouveler 250 mètres de canalisations d'assainissement qui sont envahies de racines et obligent à les déboucher régulièrement à l'aide de camions spécialisés.

5 Chemins

Du goudron a été posé au chemin du Jas et sur la route de Frémézon pour boucher les plus gros trous. Ce n'est pas suffisant mais toute la matière commandée a été consommée.

6 Eau

De nouveaux compteurs ont été posés au niveau de la place, de l'école. De nombreuses réparations de fuites ont permis de réduire le prélèvement quotidien en eau de 100m³ à 55 m³.

Une deuxième pompe a été remplacée. La Sopei procédera bientôt au remplacement du tableau électrique.

La séance est levée à 19h45

Question de M. TORMENTO ; il n'est pas relié à l'eau potable ni à l'assainissement, sans fosse septique. Il demande les coordonnées de la personne qui gère le SPANC à la CCJLVD.

Aire de tri : pourquoi les colonnes sont elles à cette place ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé de les remettre à leur place mais que le chauffeur n'a pas compris la demande. Il est en attente du Sydevom qui doit renvoyer un chauffeur pour les remettre à leur place initiale.

Prochain conseil le 9 octobre 18h00